



# Historique de la condition féminine depuis la création du Secrétariat à la condition féminine

OCTOBRE 2022

**Coordination et rédaction**

Secrétariat à la condition féminine

**Pour toute information :**

Secrétariat à la condition féminine

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : [scf@scf.gouv.qc.ca](mailto:scf@scf.gouv.qc.ca)

**© Gouvernement du Québec**

Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-88881-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-800-06-w2

# Table des matières

Introduction .....	4
Quelques engagements du gouvernement en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes .....	4
De 1970 à 1979.....	4
De 1980 à 1989.....	5
De 1990 à 1999.....	6
De 2000 à 2009.....	7
De 2020 à aujourd'hui .....	11
Liste des ministres responsables de la Condition féminine .....	14
Pour en savoir plus.....	15

## Introduction

Le Secrétariat à la condition féminine a été institué en 1979 alors qu'était nommée au cours de la même année la première ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Lise Payette. Au fil des ans, le Secrétariat a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de politiques publiques qui tiennent compte des enjeux de la condition féminine et favorisent l'atteinte d'une réelle égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Le Secrétariat à la condition féminine a fêté ses 40 ans le 31 octobre 2019.

## Quelques engagements du gouvernement en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes

Inscrit dans la durée, l'engagement du gouvernement du Québec en matière de condition féminine repose sur une structure administrative et un appareil légal permettant d'enchâsser l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des grandes orientations et des valeurs fondamentales du Québec.

La ligne du temps présentée ici retrace les grands jalons de cette action gouvernementale toujours en évolution.

### De 1970 à 1979

**1973**

- Création du [Conseil du statut de la femme \(CSF\)](#)

La création du CSF s'inscrit dans la foulée des conclusions et des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Organisme gouvernemental de consultation et d'étude, le CSF conseille la ministre ainsi que le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité, au respect des droits et au statut de la femme.

**1975**

- Adoption, le 27 juin, de la [Charte des droits et libertés de la personne du Québec](#)

Largement inspirée de documents internationaux, et notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme signée par les Nations Unies, elle inclut une interdiction de discrimination fondée sur le sexe.

**1979**

- Création du poste de ministre déléguée à la Condition féminine et mise sur pied du Secrétariat à la condition féminine pour la seconder et la conseiller
- Élaboration du premier plan d'action gouvernemental en condition féminine

Le Secrétariat a alors le mandat :

- de s'assurer, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans le domaine de la condition féminine;
- d'élaborer, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les grandes orientations du gouvernement en matière de condition féminine;
- de s'assurer de leur mise en œuvre;
- de mettre sur pied un réseau de responsables de la condition féminine dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

## De 1980 à 1989

**1986**

- Élaboration du premier plan d'action gouvernemental en condition féminine

Ce plan d'action, qui porte sur une année, représente le premier jalon de la planification de l'intervention gouvernementale dans ce domaine prioritaire.

**1987**

- Élaboration et diffusion d'orientations triennales (1987-1990) en matière de condition féminine et mise en place de plans d'action ministériels

## De 1990 à 1999

### 1993

- Adoption de la Politique en matière de condition féminine – Un avenir à partager

La mise en œuvre de la politique se réalise par des programmes d'action triennaux qui représentent les engagements des ministères et organismes. Cette politique est accompagnée d'un premier programme d'actions triennal (1993-1996) composé de 135 engagements pris par une trentaine de ministères et organismes.

### 1995

- Adoption de la [Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer](#)

Dès les années 1970, une réflexion sur le caractère social de la violence conjugale s'amorce au Québec. Elle amène progressivement les instances gouvernementales à prendre acte de leur rôle et de leur responsabilité face à cette importante problématique sociale.

L'adoption, en 1995, de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale s'inscrit dans cette prise de conscience et représente un jalon fondamental des actions du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la violence conjugale. Issue d'un travail interministériel, la politique est fondée sur quatre axes d'intervention, soit la prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention sociojudiciaire.

- Participation de la ministre responsable de la Condition féminine à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes

À l'issue de cette conférence qui s'est déroulée à Beijing, en Chine, l'Organisation des Nations Unies a lancé la [Déclaration et le Programme d'action de Beijing](#) (DPAB).

La DPAB représente un programme ambitieux en faveur de l'autonomisation des femmes et fait partie des principaux outils internationaux développés en matière de lutte contre les discriminations à l'endroit des femmes. Elle appelle à une action stratégique et concertée dans 12 domaines d'action critiques, notamment : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, la violence à l'égard des femmes et les droits fondamentaux des femmes.

**1996**

- Adoption de la [Loi sur l'équité salariale](#)
- Lancement du Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises ainsi que de la cinquième orientation de la Politique en matière de condition féminine, qui met l'accent sur la place des femmes dans le développement des régions.

La *Loi sur l'équité salariale* vise à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois à prédominance féminine au sein d'une même entreprise. Au Québec, la *Loi sur l'équité salariale* vise les entreprises de 10 personnes salariées et plus.

En 2022, la Commission des normes, de l'équité, de la santé, et de la sécurité du travail (CNESST) a obtenu le [Prix des Nations unies pour la fonction publique](#) pour la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale* au Québec. Ce prix est la plus prestigieuse reconnaissance internationale d'excellence dans la fonction publique.

**1997**

- Lancement du Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises ainsi que de la cinquième orientation de la Politique en matière de condition féminine.

Au cours de la même année, le Conseil des ministres met également sur pied un premier projet mobilisateur en vue de faire l'expérience de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec.

## De 2000 à 2009

**2000**

- Adoption du Programme d'action 2000-2003 – L'égalité pour toutes les Québécoises

Le programme rassemble les engagements structurants avec lesquels les ministères et les organismes travaillent pour accélérer la mise en place de conditions égalitaires entre les femmes et les hommes.

## 2001

- Lancement des [Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle](#) dans la foulée des actions menées par le gouvernement du Québec depuis les années 1980 pour prévenir et contrer les actes de violence à l'endroit des femmes et des enfants.

Ces orientations ont alors pour principal objectif la reconnaissance du caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne.

## 2004

- Lancement du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale

Ce plan fait suite à la Politique d'intervention en matière de violence conjugale adoptée en 1995. Il vise à systématiser l'action gouvernementale contre la violence conjugale. On y présente des mesures qui témoignent notamment de la volonté du gouvernement d'assurer une plus grande cohérence des interventions dans les milieux communautaires, ainsi que de l'information sur la tenue d'une large campagne de sensibilisation à la violence conjugale.

## 2005

- Tenue de la commission parlementaire sur l'avis du Conseil du statut de la femme intitulé [Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

Deux volets composent cet avis. Le premier définit le concept d'égalité entre les femmes et les hommes propre au contexte québécois. Le second propose, en s'inspirant du concept d'égalité, des orientations et des axes d'intervention pour une politique gouvernementale qui incorpore des alliances plus soutenues avec l'ensemble des acteurs de la société québécoise.

Cet avis pose la base de l'action gouvernementale en matière d'égalité des sexes.

## 2006

- Adoption de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes – Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait et du Plan d'action 2007-2010 qui y est rattaché

- Inscription dans la [Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine](#) des responsabilités attribuées à la ministre responsable de la Condition féminine
- Lancement du [Régime québécois d'assurance parentale](#) (RQAP)

Les mesures adoptées par le RQAP visent à encourager la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles au Québec. Unique et reconnu sur la scène internationale, le RQAP prévoit des prestations de paternité exclusives pour les pères afin d'encourager le partage des responsabilités familiales.

- Adoption de la [Loi sur la gouvernance des sociétés d'État](#) qui vise à ce que les conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes.

Cela constitue un pas de plus pour encourager la présence des femmes dans les lieux de pouvoir.

## 2008

- Adoption de la *Loi modifiant la* [Charte des droits et libertés de la personne](#) (RLRQ, chapitre 15) visant le respect du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Lancement du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle
- Ce plan d'action découle des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle.

## 2015

- Participation de la ministre responsable de la Condition féminine à la 59<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et aux suivis de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, Beijing +20, qui s'est déroulée à New York.
- 75<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec

Pour souligner cet événement historique, le prix Égalité, remis par la ministre responsable de la Condition féminine, est renommé « prix Égalité Thérèse-Casgrain » à la suite de l'intervention conjointe du premier ministre et de la ministre responsable de la Condition féminine. Le [prix Égalité Thérèse Casgrain](#) vise à promouvoir des parcours de vie de femmes inspirantes, à valoriser

les gestes concrets en faveur de l'égalité et à encourager les garçons et les hommes à être des alliés dans une quête commune de l'égalité de fait.

## 2016

- Lancement de la [Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021](#)

Il s'agit de la première stratégie gouvernementale qui propose des actions visant à lutter contre l'exploitation sexuelle.

## 2017

- Lancement de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021](#)

La stratégie se caractérise par des objectifs qui visent particulièrement les inégalités persistantes au sein des milieux de travail ou dans les lieux décisionnels ainsi que la violence faite aux femmes, les stéréotypes sexuels et la conciliation famille-travail-études.

Dans le cadre de cette stratégie, plusieurs ententes régionales sont conclues en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Adoption de la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#)

Cette loi a pour objectif de renforcer les actions visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour la communauté étudiante ainsi que pour les membres du personnel.

À cette fin, elle prévoit notamment la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes.

## 2018

- Lancement du [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#)

- Modernisation de la [Loi sur les normes du travail](#) en vue, notamment, de faciliter la conciliation travail-famille et de renforcer les dispositions en matière de harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail.

## 2019

- 30<sup>e</sup> anniversaire de commémoration du féminicide de masse survenu à Polytechnique Montréal.

Cette tragédie rappelle la nécessité de lutter contre la violence faite aux femmes et l'importance des actions que le gouvernement du Québec mène sans relâche pour bâtir une société fondée sur l'égalité.

## De 2020 à aujourd'hui

### 2020

- Lancement du [Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025](#)

Différents événements tragiques de violence conjugale, survenus sur une courte période de temps à l'automne 2019, démontrent qu'il y a des lacunes en matière de protection des victimes et de leurs enfants. Les nouvelles mesures du plan visent à accentuer les efforts afin de renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale, particulièrement en situation de post-séparation.

Des sommes historiques ont été investies dans ce plan de lutte contre la violence conjugale.

### 2021

- Modification à la [Loi sur le divorce](#) pour y inclure la notion de violence familiale

La loi établit maintenant une liste de facteurs précis devant être considérés lorsque les tribunaux évaluent l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Lancement des [Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides](#)

En 2021, le Québec est secoué par une vague de féminicides. En réponse à cette hausse de violence, le gouvernement lance les Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides. Ces actions s'inscrivent également dans la poursuite du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 et du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023.

- Lancement du [Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#)

Les recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs donnent lieu à ce plan d'action dont l'application concerne particulièrement la clientèle mineure. Cette décision s'appuie sur une étude réalisée par le Conseil du statut de la femme qui montre que l'âge moyen d'entrée dans le milieu de la prostitution est de 14-15 ans.

- Adoption de la [Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale](#)
- Proposée à la suite de la tenue d'un comité transpartisan souhaitant mettre en place des services destinés précisément aux victimes de violence sexuelle et de violence conjugale et du comité d'experts qui a déposé le rapport [Rebâtir la confiance](#) contenant 190 recommandations à l'intention du gouvernement du Québec.
- Lancement du [Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie](#)

Dès 2020, la pandémie de COVID-19 touche plus durement les femmes que les hommes. Les emplois du *care* – métiers des soins de santé et de la personne – et des services, majoritairement occupés par des femmes, sont fortement sollicités durant la crise. Pour cette raison, entre autres, les femmes ont été plus exposées au risque de contracter le virus et en ont subi plusieurs conséquences. Le plan d'action permet de mesurer les impacts de la pandémie sur les femmes et de mettre en œuvre des moyens pour les atténuer.

## 2022

- Modification de la [Loi sur le système correctionnel du Québec](#) qui permet le déploiement du système de bracelet antirapprochement.

Cette initiative s'inscrit dans l'action gouvernementale contre la violence conjugale et l'intervention plus spécifique auprès des auteurs de violence conjugale. Dans le monde, le système de bracelet antirapprochement est mis en place dans la juridiction de sept pays. Au Canada, le Québec est la seule province à l'avoir déployé.

- Lancement de la [Stratégie intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027](#)

Cette stratégie est la première qui vise à la fois la lutte contre la violence sexuelle et la lutte contre la violence conjugale, en plus d'assurer le suivi de la mise en œuvre du rapport *Rebâtir la confiance*, en collaboration étroite avec le ministère de la Justice. Ce regroupement permet une meilleure concertation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

- Lancement de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#)

Cette stratégie propose des actions permettant la consolidation du Secrétariat à la condition féminine, en plus d'amorcer un financement à la mission de certains organismes se consacrant à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est également la première stratégie gouvernementale qui comporte un objectif en matière d'accès aux produits menstruels.

## Liste des ministres responsables de la Condition féminine

Ministres	Années
M <sup>me</sup> Lise Payette	1979-1981
M <sup>me</sup> Pauline Marois	1981-1983
M <sup>me</sup> Denise Leblanc-Bantey	1983-1984
M. René Lévesque	1984-1985
M <sup>me</sup> Francine Lalonde	1985
M <sup>me</sup> Pauline Marois	1985
M <sup>me</sup> Monique Gagnon-Tremblay	1985-1989
M <sup>me</sup> Violette Trépanier	1989-1994
M <sup>me</sup> Jeanne Blackburn	1994-1996
M <sup>me</sup> Louise Harel	1996-1998
M <sup>me</sup> Linda Goupil	1998- 2003
M <sup>me</sup> Michelle Courchesne	2003-2005
M <sup>me</sup> Carole Théberge	2005-2007
M <sup>me</sup> Christine St-Pierre	2007-2012
M <sup>me</sup> Agnès Maltais	2012-2014
M <sup>me</sup> Stéphanie Vallée	2014-2016
M <sup>me</sup> Lise Thériault	2016-2017
M <sup>me</sup> Hélène David	2017-2018
M <sup>me</sup> Sonia LeBel	2018-2019
M <sup>me</sup> Isabelle Charest	2019-2022
M <sup>me</sup> Martine Biron	2022-

## Pour en savoir plus

- [Historique de la condition féminine au Québec – Ligne du temps](#)
- [La ligne du temps de l’histoire des femmes au Québec](#)
- Sections thématiques du [Dictionnaire biographique du Canada consacrées aux biographies des femmes et à l’obtention du droit de vote](#)
- Le site Web du [Conseil du statut de la femme](#)
- [Section thématique d’Élections Québec consacrée à l’histoire du droit de vote et d’éligibilité des Québécoises](#)
- [Histoire du militantisme féminin de l’Organisation des Nations Unies](#)

**Secrétariat  
à la condition  
féminine**

**Québec** 

